



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0537

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 1118, RD 269, RD 69 et RD 607
Commune de Marcorignan, Névian, Narbonne et Moussan
En et Hors agglomération

Le Maire de Névian,
Le Maire de Marcorignan,
La Présidente du Conseil Départemental,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 14/05/2024 émise par SOTRANASA

CONSIDÉRANT que des travaux de dépose massive de câble de cuivre Télécom avec chambre Télécom situées sur la chaussée, (chantier mobile), nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 05/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 1118 du PR 2+0750 au PR 3+0360
- RD 269 du PR 0+0000 au PR 1+0315
- RD 69 du PR 2+0810 au PR 2+0440
- RD 607 du PR 15+0160 au PR 14+0000

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOTRANASA sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Névian, le 30/05/2024



Fait à Carcassonne, le 30 MAI 2024
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude
Le Directeur de Service



Eric Vidal
LE MAIRE

Eric BANOS

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports et Infrastructures - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 MAI 2024